

**POUR MERITER LE RESPECT QU'ON LUI DOIT  
LA JUSTICE HAITIENNE  
DOIT FAIRE LE TRAVAIL QU'ELLE. DOIT FAIRE**

La justice haïtienne doit faire face à un défi colossal. Le dernier communiqué de la CIDH (Commission Interaméricaine des Droits Humains) l'exprime en termes mathématiques : sur les 1085 personnes détenues au Pénitencier National seulement 9 sont là à l'issue d'un jugement. Tous les autres attendent d'être présentés à une cour de justice. Or, comme le dit l'adage : « justice lente, déni de justice ».

Jamais la justice haïtienne n'a été aussi critiquée, décriée, méprisée, pour son incompetence, sa paresse, sa corruption ou simplement parce qu'elle ne fait pas son travail. Duvalier pouvait en 1968 et 1969 faire disparaître des centaines de jeunes. Pas une ligne n'apparaissait dans un journal étranger. Aujourd'hui, c'est en temps réel que les nouvelles apparaissent à l'autre bout du monde pour dénoncer le traitement subi par des centaines de citoyens haïtiens de la part de la justice de leur pays. Une justice qui, malgré cela n'a rien perdu de son arrogance alors que au bout du compte les prisonniers sont libérés par négociation, fatigue générale ou... évasion générale.

Le Centre Œcuménique, directement, ou au sein du Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice, ou la CCAJ, Commission citoyenne pour l'application de la justice, dans des dizaines de déclarations, commentaires, communiqués, brochures, discours, colloques, débats, n'a cessé, avec d'autres organisations d'avocats, des droits humains, de la société, des partis politiques, des rapports d'organisations internationales, le CEDH n'a cessé de sommer la justice haïtienne pour qu'elle se réveille, pour qu'elle se guérisse de sa cataplexie. Rien n'y fait.

Bien sur, les excuses ne manquent pas et les critiques acerbes des media ou des personnalités étrangères attribuent souvent injustement aux responsables d'aujourd'hui l'irresponsabilité de leurs prédécesseurs. Ces jours-ci cette campagne est d'autant plus odieuse qu'elle est, en partie, organisée par ceux-la même qui sont responsables de l'insécurité d'aujourd'hui, ceux-la même qui ont lancé le slogan de zéro tolérance et armé des enfants, ceux-la même qui avaient installé au Palais National un secrétaire du «TRAVAIL», chargé des exécutions sommaires. La Commission citoyenne pour l'application de la justice a tout fait pour que tout contrevenant aux lois soit dûment et correctement jugé et sanctionné surtout quand il s'agit des cas de flagrant délit, comme le fait d'arpenter les rues avec des fusils de guerre ou de mettre le feu à des immeubles ou des voitures.

Nous payons aujourd'hui les dettes des autres et les bourreaux d'hier savent nous réciter les trente articles de la Déclaration des Droits et le contenu de la convention de Malte sur la grève de la faim. Ils ont raison de le faire, comme, nous aussi, nous avons raison de continuer à les réciter, de 1946 à aujourd'hui. A ceux qui nous l'ont demandé, nous avons dit les principes qui s'imposent dans ces cas difficiles créés par les insuffisances de tous ordre du

sous-développement, ou la mauvaise foi de tous ceux qui veulent sauvegarder la sacro-sainte impunité qui domine notre société et notre histoire.

Ces principes, en principe, sont clairs :

1. Le magistrat chargé d'inculper un prévenu donc de faire l'enquête doit le faire, dans l'indépendance, en son âme et conscience. Aucune autre autorité. Ministre, président ou délégué des dieux, ne peut se substituer à ce magistrat, qui détient, sur nos vies un pouvoir exorbitant. Mais quel que soit le cas de figure, les clés se trouvent entre les mains de cette personne là, de ce magistrat là ;
2. Cependant, si le prévenu se trouve dans une situation où sa vie et l'intégrité de sa personne sont en danger, tout doit être fait pour y porter remède. Le cas passe devient alors du ressort des médecins et reviendra sous l'égide du magistrat quand le péril sera passé ;
3. Mais comment la justice peut-elle résister aux pressions de toute sorte quand elle ne fait même pas son travail le plus élémentaire, et devient, aux yeux du monde, coupable de négligence dans l'exercice de ses fonctions ? Et dans quelle souveraineté peut-on se draper quand les services qui dépendent d'un état sont incapables d'assurer, de contrôler, et de restaurer la santé d'un détenu ?